

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023		
Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Séance du vingt-sept novembre
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.93

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET

Remboursement de frais de mise en fourrière

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le budget de la ville

Vu la requête de l'Administrée Madame Carole-Audrey PEREZ demandant le remboursement des frais de fourrière

Vu la facture de la fourrière ADS de 140.51 €

Vu les remarques de l'officier du ministère public en date du 27 juillet 2023 classant sans suite les infractions relevées par la Police municipale de Magny le hongre envers le véhicule de Madame Carole Audrey PEREZ

Vu la remarque de l'officier du ministère public se déclarant incompétent pour le remboursement des frais de fourrière et demandant de prendre attache auprès du service verbalisateur (Police municipale de Magny le Hongre)

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'erreur du service Police, en conclusion du ministère public, il convient de rembourser les frais de fourrière à Madame Carole Audrey PEREZ, s'élevant à 140.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

➤ **ARTICLE 01 :**

Autorise le remboursement des frais de fourrière d'un montant de 140.51 € à Madame Carole Audrey PEREZ.

➤ **ARTICLE 02 :**

Dit que la dépense sera imputée au BP de fonctionnement de la ville.

➤ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le Receveur du Trésor Public,
- ☐ Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.